

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 9 février 2017

Le 9 février 2017, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 2 février 2017 adressée par Monsieur AIGNEL Jacky, Maire et sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, Maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	65
Pouvoirs	5

Étaient présents (65) : AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AIGNEL Françoise, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BERTRAND David, BESNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BEUREL Yvon, BIZEUL Mathieu, BUHAN Pierre Yves, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, HUET Alain, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Delphine, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, ULMER Michel, UZURET Chantal,

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEMAITRE Anne Marie ayant donné pouvoir à POILVERT Jean Pierre, RIOLON Bruno ayant donné pouvoir à ULMER Michel, SCEUIL Fabienne ayant donné pouvoir à AIGNEL Maryline, WATTEBLED Christian ayant donné pouvoir à ROBERT Bernard

Étaient excusés (4) : BRIEND David, LETONDEUR Martine, ROCHARD Eric, VIVIER Josette,

Étaient absents (25) : AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, CARADEUC Gilles, CARADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, FISSEUX GADAIS Sylvie, GORDON Linda, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Michel, MOISAN Valérie, PLESTAN Eric, ROUXEL Stéphanie, SAGORY Julien, , SOULABAILLE Thomas, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine, VERON Marie Hélène

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : LEFEUVRE Daniel

Le compte rendu du CM du 19 janvier est modifié : RAULT Delphine ayant donné pouvoir à PRISE Marylène et non PRISE Delphine puis validé à l'unanimité.

1 Décisions prises par le Maire

Néant

2 Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (dispositif Sauvadet)

Monsieur Le Maire rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- la transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et en particulier

- l'article 13 permettant l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels,
- l'article 17 permettant d'approuver un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération qui se limite à un emploi de technicien pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération qui se limite à un emploi de technicien pour l'année 2017
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour : 70

Prises en charge de frais des associations foncières de la commune le Mené

Dans l'attente de la dissolution des associations foncières de St Jacut, Plessala et Langourla, Monsieur le Maire propose la prise en charge par le budget communal de certains frais : fauchage, débroussaillage, éparage, empierrement. En 2017, les programmes d'entretien de ces chemins seront étudiés en commission voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité que le budget commune prenne en charge les frais de fauchage, débroussaillage, éparage et empierrement des associations foncières.

Pour : 70

Débat d'orientation budgétaire 2017

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le débat d'orientation budgétaire 2017.

Pour : 70

3

Village retraite de Plessala

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier de la Fontaine Saint-Père à Plessala, en lien avec un projet d'investissement sous maîtrise d'ouvrage Côtes d'Armor Habitat et relative à la déconstruction et construction du village de retraite.

Ce projet, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude brestois B3I, relève de la maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de voirie et réseaux (AEP, EU, EP, télécom), et la création d'un boulodrome.

Dans son avant-projet, et en concertation avec Côtes d'Armor Habitat, le bureau d'étude B3i propose le phasage suivant :

Tranche n°01 : (phase 1)

- o Création des réseaux EU EP AEP dans l'emprise de la voie à créer
- o Dépose du réseau d'eaux usées en amiante sous bâtiment
- o Démolition de la voie existante
- o Création de la voirie provisoire
- o Création de l'aire de pétanque, bloc sanitaire + aménagement paysager à proximité

Tranche n°02 (phase 2)

- o Fin de la démolition de la voie existante
- o Fin de la création de la voirie provisoire
- o Fin de la création des réseaux dans l'emprise de la voie à créer
- o Dépose du réseau d'eaux usées en amiante sous bâtiment

Tranche n°03 : (phases 3, 4 et 5)

- o Voirie définitive
- o Création de l'aire de pétanque + aménagement paysager à proximité
- o Réalisation des escaliers au Nord Ouest du projet
- o Réalisation des espaces verts + plantations.

Monsieur Le Maire précise que le montant total estimatif des travaux précités s'élève à 485 000 € HT, et se décompose comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
Terrassement, Voirie, bordures	186 515,00 €	18 300,00 €	114 510,00 €	319 325,00 €
Réseaux	134 900,00 €	30 775,00 €		165 675,00 €
TOTAL tranche	321 415,00 €	49 075,00 €	114 510,00 €	485 000,00 €

Au regard de ce montant estimatif de travaux réévalué, le bureau d'étude b3i soumet au Conseil Municipal la réévaluation du montant de ses honoraires : 18 139 € HT (son taux de rémunération de 3,74 % reste par ailleurs inchangé).

Monsieur Le Maire rappelle enfin que l'emprise foncière sur laquelle seront réalisés les travaux de voirie et réseaux est aujourd'hui propriété de Côtes d'Armor Habitat.

Depuis le début du projet, il est convenu avec CAH qu'à l'issue des travaux, la partie du foncier hors habitat soit rétrocédée à la commune Le Mené.

Pour ce faire, il est prévu la signature d'une convention bipartite CAH-Commune Le Mené, autorisant la commune à réaliser des travaux sur les parcelles concernées, et stipulant leur future rétrocession à l'issue de leur réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet et le phasage de travaux tels que présentés
- de valider le montant réévalué des honoraires du bureau d'étude B3i, pour un montant de 18 139 € HT ;
- d'autoriser le lancement de la consultation en Marché A Procédure Adaptée ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention bipartite avec Côtes d'Armor Habitat (autorisation de travaux et rétrocession des parcelles concernées à la commune) ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 70

Travaux d'aménagement Saint-Gouéno – Proposition avenant n° 1 lot 2

- Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 8 septembre 2016 attribuant le lot 2 (génie civil, maçonnerie, gabions) à l'entreprise SRTP – Barthélémy pour un montant de 109 500,00 € HT
- Considérant les travaux complémentaires et modificatifs à prévoir (en moins-value et plus-value) : suppression mur et remblais, création d'un mur complémentaire en pied de l'église, fourniture et pose d'une dalle granit noir polie, transport supplémentaire pour pierre granit gris-beige des gabions)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant en plus-value n° 1 du lot 2, d'un montant de 9 222,00 € HT, pour la réalisation des travaux pré-cités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition d'avenant en plus-value n° 1 pour le lot 2 (SRTP - Barthélémy) d'un montant de 9 222,00 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Pour : 70

Marché de dératisation

Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 8 décembre 2016 donnant pouvoir à Mr le Maire pour organiser une consultation sur un marché triennal de dératisation sur l'ensemble du territoire communal

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues (propositions tarifaires annuelles) :

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la société Farago, moins-disante, pour un montant de 3 398,80 € HT par an ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 70

Marché de blanchissage des tenues de travail (services techniques, environnement et administration générale)

- Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 8 septembre 2016 validant la fourniture de nouvelles tenues de travail pour les agents des services techniques, environnement et administration générale, adaptées et conformes aux règles de sécurité
- Considérant la nécessité d'en assurer hebdomadairement l'entretien

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que trois ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le travail) ont été consultées : Les Ateliers de la Baie à Hillion, Les Mauriers à Plaintel, et Belna à Plémet.

Seul ce dernier a présenté une offre, dont voici le détail :

- Etendue des prestations : enlèvement, transport et livraison des articles propres une fois par semaine. Mise à disposition de sacs à linge sale.

Article	Prix HT unitaire
Pantalon	1,58 €
Combinaison	2,25 €
Veste	1,70 €

- Tarifs (hors réparations) :

- Révision annuelle des prix au 1^{er} septembre N+1

- Coût estimatif annuel (hors réparations) : 4 700 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de l'ESAT Belna de Plémet, sur la base des tarifs précités, et pour un montant annuel estimatif de 4 700 € HT ;

Pour : 70

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Sectorisation des écoles publiques

Cette délibération est reportée à un prochain conseil Municipal

Réorganisation du service éducation de la commune Le Mené – informations

Madame Pellan fait un rappel de la réorganisation du service éducation de la commune le Mené :

Motif de la réorganisation de service :

Le service éducation n'a pas été réorganisé lors de la création de la nouvelle commune. Les agents qui le composent ont conservé les missions qu'ils avaient dans leur commune (école péri scolaire) ou communauté de communes (accueil de loisirs).

L'organisation qui prévalait était celle de la polyvalence : afin de proposer des emplois avec des DHS intéressantes, les communes demandaient une grande polyvalence. Les agents étaient ainsi conduits à partager leur activité entre ATSEM, garderies péri scolaires, TAP, ménage, parfois portage de repas ou interventions en cantine...

Après une année de fonctionnement, plusieurs dysfonctionnements apparaissent :

- Une grande difficulté à remplacer les agents absents, du fait de leur grande polyvalence.
- Un non respect de la réglementation relative aux qualifications : par exemple l'obligation de disposer d'un agent titulaire d'un BAFD pour encadrer les accueils péri scolaires.
- L'incapacité à organiser des temps de rencontre pour les agents exerçant le même métier du fait de l'hétérogénéité des emplois du temps.

La réorganisation proposée vise à répondre à ces dysfonctionnements. Le calendrier proposé semble opportun.

En effet il coïncide notamment avec :

- Le départ en retraite d'agents
- La fin de mission d'agents sous contrat aidés

Ces changements autorisent une grande liberté de choix aux agents en service.

La réorganisation s'appuie sur 2 principes :

Le souhait est de professionnaliser les agents dans un cœur de métier. Les missions d'ATSEM ne sont pas les mêmes que les missions d'un directeur périscolaire. Nous considérons également que lorsqu'un agent ATSEM a passé déjà 1 journée avec les enfants le mettre en direction d'une garderie, c'est beaucoup pour l'agent en terme d'horaire et de missions.

Le service éducation gère les agents en charge de l'entretien des locaux communaux et il n'est pas logique que ce service gère ces agents.

Modalités et répercussion de la réorganisation

sur l'emploi des agents :

Nous avons proposé à chaque agent concerné au moins 2 choix à la vue des missions qu'il effectuait et de leur diplôme ou concours. Le planning des agents qui n'effectuent que des missions d'entretien ne sera plus géré par le service éducation. Une nouvelle organisation sera proposée rapidement.

Par exemple : un agent qui effectuait des missions de responsable de garderie le matin, ATSEM puis surveillance de restaurant scolaire, ATSEM puis entretien des locaux a dû choisir entre directeur périscolaire ou ATSEM, au moins 2 choix.

sur l'organisation du service :

Le service éducation concernant les enfants sera organisé avec des agents soit ATSEM, soit directeur périscolaire et extrascolaire.

Renseignements complémentaires :

Tous les agents ont 14h00 de formation d'inscrit dans leur heures à réaliser.

4Principe pour le poste d'ATSEM :

Sur la période scolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

15min. avant l'arrivée des enfants (préparation contact avec l'enseignant),
accueil des enfants,

ATSEM avec l'enseignant,

3/4 de pause

3/4 d'heure d'aide à la restauration scolaire ou couchage des enfants pour sieste (suivant le site scolaire),

ATSEM avec l'enseignant et animation TAP lorsqu'ils ont lieu

1/2 heure de remise en état de la classe avant l'arrivée de l'équipe d'entretien.

Sur la période scolaire (mercredi) :

15min. avant l'arrivée des enfants (préparation contact avec l'enseignant),
accueil des enfants,

ATSEM avec l'enseignant,

1/2 heure de remise en état de la classe avant l'arrivée de l'équipe d'entretien.

Sur la période des vacances scolaires :

entretien et aménagement des locaux scolaires jusqu'à hauteur de la DHS annualisée.

Principe pour le poste de directeur périscolaire et extrascolaire :

Sur la période scolaire (Lundi, mardi, jeudi, et vendredi) :

- direction d'une garderie périscolaire à partir de 7h00 plus besoin pour les familles de réserver

- lundi réunion de travail avec tous les directeurs

- responsable du temps méridien (restauration et cours)

- travail administratif

- direction ou animation d'un ALSH périscolaire (TAP)

- direction d'une garderie périscolaire jusqu'à 19h00

Sur la période scolaire (mercredi) :

- direction d'une garderie périscolaire à partir de 7h00 plus besoin pour les familles de réserver

- lundi réunion de travail avec tous les directeurs

- responsable du temps méridien (restauration et cours)

- travail administratif

- direction ALSH périscolaire pour 2 agents

- animation ALSH périscolaire pour 2 agents

Sur la période des vacances scolaires :

direction ou animation en ALSH extrascolaire jusqu'à hauteur de la DHS annualisée.

Ouverture de l'ALSH l'été durant 6 semaines au lieu de 5 semaines.

Madame Pellan souligne que le Comité Technique a donné un avis favorable à la réorganisation.

Dénomination des 2 écoles publiques de la commune Le Mené

La commission éducation propose de nommer les 2 écoles publiques de la Commune Le Mené :

- Ecole Mené Est :

Site scolaire Le Blé en herbe de Langourla

Site scolaire Croquélien du Gouray

Site scolaire de St Jacut du Mené

Site Scolaire Pierre Gineste de Collinée

- Ecole Mené Ouest :

Site scolaire « Arc en Ciel » de St Gilles du Mené et de St Gouéno

Site scolaire Simone Darcel de Plessala

Pour : 70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les noms des deux écoles publiques de la Commune Le Mené.

Travaux de rénovation de l'école de Collinée - Proposition avenant n° 1 MO

Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 8 septembre 2016 attribuant la maîtrise d'oeuvre de l'école de Collinée à l'Atelier du Port pour un taux de rémunération fixé à 8.9% HT des travaux estimés à l'époque à 395 660.00 €.

Considérant les travaux complémentaires demandés géothermie, mise aux normes électricité, et également accessibilité, ce montant de travaux est désormais porté à 660 000.00€

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de maitrise d'oeuvre portant la rémunération à 62 720.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition d'avenant;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 70

Questions diverses

réhabilitation de l'EHPAD de Langourla – coordonnateur SSI

Dans le cadre du projet réhabilitation de l'EHPAD de Langourla, Monsieur Sauvé propose le contrat coordonnateur SSI avec l'entreprise AKO pour un montant de 5544€.

Monsieur Sauvé souligne que ce contrat sera transféré au CCAS lors du transfert de propriété des locaux de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise AKO pour un montant de 5544€

Pour : 70

Ligne de trésorerie eau

Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget eau pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + marge de 1,50 % l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	0,25 % du montant de la ligne soit 750 €.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus avec le Crédit Agricole, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à cet effet.

Pour : 70

Ligne de trésorerie assainissement

Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget assainissement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie. Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires. Au terme de cette consultation, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
	Crédit Agricole
	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + marge de 1,50 % l'an
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	0,25 % du montant de la ligne soit 500 €.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus avec le Crédit Agricole, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Pour : 70

Informations Mégalis :

Mr Gilles Rault fait part d'informations de Mégalis sur le très haut débit et la mise en place de la fibre optique en Bretagne. 2 tranches ont été décidées - Plessala et St Gilles sont concernés par la 2^{ème} tranche.

Pour : 70

